

MOTION DE M. PLANTE

"Tout en consentant à voter les subsides à Sa Majesté, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas encore trouvé le moyen de faire disparaître les barrières de péage qui subsistent sur beaucoup de chemins et de ponts en cette province;

Elle est d'avis que ce retard est nuisible à l'intérêt public et qu'il est injustifiable surtout en présence des promesses que le gouvernement a faites à ce sujet au cours des élections de 1908, et qu'il a répétées depuis devant cette Chambre.

Elle regrette que le gouvernement ait subventionné le pont de péage établi à l'entrée de la ville de L'Assomption, sans prendre le moyen d'en faire un pont libre, et sans même traiter avec l'autorité municipale ayant juridiction sur ce pont;

Et cette Chambre invite le gouvernement à lui présenter dès cette session, une mesure pourvoyant à l'abolition et à la disparition de toute barrière de péage sur les chemins et ponts de cette province."

POUR:—Messieurs Bernard, Bourassa, Cousineau, Giard, Lafontaine (Maskinongé), Lavergne, Patenaude, Pennington, Plante, Prévost, Sauvé, Sylvestre.—13.

CONTRE:—Messieurs Blouin, Carbonneau, Cardin, Caron (L'Islet), Décarie, Delâge, Delisle, Francoeur, Gaboury, Galipeault, Gendron, Geoffrion, Godbout, Gosselin, Gouin, Hay, Kaine, Leduc, Létourneau, Mackenzie, Mercier, Morisset, Taschereau, Thériault, Vilas, Walker.—26.

Cette fois-là Monsieur Lévesque eut honte, et se cacha.

Enfin, en 1912, à la veille des élections, et pour tâcher de sauver l'innérarrable Monsieur Lévesque, Monsieur Gouin proposait un projet de loi pour abolir le péage sur deux ponts seulement dans toute la province, oubliant toutes les barrières et ponts de péage existant dans tous les autres comtés que celui du comté de Laval, dont il laissait d'ailleurs les ponts à l'entretien du comté.

Et l'opposition toujours sur la brèche, dit alors: "Si vous ne voulez pas abolir toutes les barrières de péage, forcez donc ces derniers à accorder des billets d'aller et retour, bons pour quarante-huit heures." Monsieur Gouin s'y refusa.

(Voir journaux Ass. Lég. 1911, p. 442).